



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 61627

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la décision de la Commission Européenne du 14 décembre 2004, concernant les taxes sur les achats de viande (taxes d'équarrissage). L'article 3 de cette décision dispose : « La mesure sous forme d'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande, en vigueur entre le 7 janvier 1997 et le 31 décembre 2002, constitue une aide de l'État incompatible avec le marché commun. » Si la France prenait des mesures pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre de ce régime, les conséquences pour ces derniers seraient réellement préoccupantes pour l'avenir d'un certain nombre d'entreprises de la boucherie. C'est pourquoi, il lui demande quelles vont être les conséquences de la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004.

### Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 § 2 du traité CE, pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61627

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3117

**Réponse publiée le :** 31 mai 2005, page 5571